



## DÉCISION

N° : 2026-151

Exécutoire le : 06 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 06 MAI 2026

Visée le : 29 AVR. 2026

### PROCEDURES FONCIERES

**Mise à disposition des parcelles cadastrées section D n° 1044 et n° 1046 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) au bénéfice de la Société BAR RESTAURANT MSG dans le cadre d'organisation d'évènements de courte durée**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-1-3,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu l'acte de maître AUBRY-MARAIS à Moutiers en date du 27 février 2008, par lequel Grand Lac est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section D N° 1046, lieudit « Au Chalet », sise sur la commune d'Entrelacs (Saint Germain la Chambotte),
- Vu l'acte de maître CHAPAT à Aix-les-Bains en date du 19 avril 2013, par lequel Grand Lac est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section D N° 1044, lieudit « Au Chalet », sise sur la commune d'Entrelacs (Saint Germain la Chambotte),
- Vu la délibération n°33-2023 du 26 septembre 2023 fixant une redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation d'évènements de courte durée.
- Vu la demande du 21 avril 2026 de la Société BAR RESTAURANT MSG qui a sollicité GRAND LAC pour obtenir la mise à disposition de terrains afin de permettre l'organisation d'évènements de courte durée.

Considérant que Grand Lac est propriétaire du Belvédère de la Chambotte, composé des parcelles cadastrées section D N° 1044 et N° 1046 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte),

Considérant que l'espace entre le portail et les 2 bâtiments du Belvédère de la Chambotte permet d'accueillir des évènements,

Considérant que Grand Lac accepte de mettre l'espace entre le portail et les 2 bâtiments du Belvédère de la Chambotte à disposition de la Société BAR RESTAURANT MSG dans les conditions ci-après.

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC**

---

De conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec la Société BAR RESTAURANT MSG, représentée par ses gérants, Monsieur Stéphane Grout et Madame Marie-Laure Genest, pour autoriser cette dernière à occuper les parcelles cadastrées section D N° 1044 et N° 1046 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte).

## **ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION**

---

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est conclue pour l'organisation de 3 événements de courte durée :

- Le dimanche 21 juin 2026 (fête de la musique),
- Le dimanche 26 juillet 2026,
- Le dimanche 16 août 2026.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

---

Le montant de la redevance est fixé à la somme de 300 euros net de taxe par jour d'occupation (réellement effectué).

## **ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Stéphane Grout et Madame Marie-Laure Genest.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 28 avril 2026

Pour Grand Lac,  
Par délégation,

Jean-Claude LOISEAU  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
délégué aux affaires juridiques,  
assurances, procédures foncières et  
évaluation des politiques publiques



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-151 : Mise à disposition des parcelles cadastrées section D n. 1044 et n. 1046 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) au bénéfice de la Société BAR RESTAURANT MSG dans le cadre d'organisation d'évènements de courte durée

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2353 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260428-Dec2353-AI

---

**Date de décision :** 28/04/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.4. Autres baux

